



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 074-217402361-20260324-ARR_26_2026LS-AR

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°26/2026LS**

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
ET DE SIGNATURE A MADAME DOROTHEE NICOUD**

Le Maire de Saint-Gervais-les-Bains,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°52/2022 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Dorothee NICOUD est abrogé.

Article 2

Madame Dorothee NICOUD, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est déléguée, sous notre contrôle et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant « naturels », de changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de pactes civils de solidarité, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3

Madame Dorothee NICOUD est déléguée, dans les conditions du premier alinéa de l'article R.2122-8, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures, les certificats de domicile, les formulaires relatifs au recensement militaire.

Article 4

La présente délégation prendra effet à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité et prendra fin, au plus tard, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.



Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 mars 2026



Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 25.03.2026

Notifié à l'intéressé le 25.03.2026

Affiché et mis en ligne le 25.03.2026